

Règlement de participation – Marché de Noël place des Maïeurs



1. INSCRIPTION

L'équipe du Marché de Noël effectue sa sélection selon certains critères. Nous souhaitons mettre en avant les petits artisans vendant directement leur production, les activités de revente de produits locaux et originaux ainsi qu'une offre horeca qualitative. Pour favoriser cette variété de produits, les emplacements pour de nouveaux horeca sont limités.

Candidatures sous réserve de confirmation

INFOS PRATIQUES

Date : Le dimanche 13 décembre de 12h à 19h

Lieu : Place des Maïeurs, 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Montage/Installation : de 8h30 à 11h30

Démontage : dès 19h

Clôture des inscriptions: 23.10.2026

2. TARIFICATION des emplacements :

Espaces artisans (hors food and drinks) :

- Emplacement sans tonnelle * (3m / 3m) : 40€
- Emplacement avec tonnelle* (3m / 3m) : 50€
- Mètre courant supplémentaire (2M max.) : 10 euros/m

Espaces food et drinks

- Emplacement sans tonnelle * (3m / 3m) : 80€
- Emplacement avec tonnelle* (3m / 3m) : 90€
- Mètre courant supplémentaire (2M max.) : 10 euros/m

**Comprenant : eau, électricité, tables, chaises.*

Emplacement GRATUIT avec ou sans tonnelle de 3M/3M pour :

- Les commerçants du quartier du centre ;
- Les ASBL et services communaux + associations qui œuvrent sur WSP (exclusion des associations dont le siège est à WSP et qui exercent leurs activités en-dehors de la Commune) ;

3. DURABILITE

Le cadre légal en vigueur impose l'usage des contenants réutilisables pour le service des boissons et aliments lors de la participation à nos événements (Brudalex 2.0, point 3).

Merci de bien noter que les règles d'hygiène et les conditions liées à l'organisation de l'évènement ne permettent pas le nettoyage sur place (pas d'eau chaude, ni d'espace adéquat). Il faut donc prévoir de la vaisselle en quantité suffisante.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le participant déclare que ses installations électriques sont conformes et qu'il est en règle avec toutes les obligations et normes légales liées à son activité ;
- Il déclare aussi posséder toutes les autorisations et attestations requises en matière d'emploi, de sécurité, de santé alimentaire, d'accès à la profession et d'assurances nécessaires à l'exercice de ladite activité, en particulier la Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers et d'affiliation auprès de l'AFSCA ;
 - Le participant déclare être en règle avec l'ensemble des obligations légales, administratives et fiscales applicables à son activité.

Les professionnels exerçant une activité commerciale présentent, sur demande de l'organisateur, leur numéro d'entreprise ainsi que toute autorisation ou attestation requise pour l'exercice de leur activité.

Les particuliers et artisans participant à titre occasionnel dans le cadre de présente manifestation de promotion de la vie communale peut être admis sans numéro d'entreprise lorsque la réglementation applicable ne leur impose pas d'en disposer. Ils restent seuls responsables du respect de leurs obligations légales et fiscales éventuelles.

Les associations, mouvements de jeunesse, organismes à vocation sociale ou caritative et autres participants exerçant une activité à caractère non commercial peuvent bénéficier des régimes de dispense prévus par la réglementation applicable. L'organisateur se réserve le droit de demander tout document permettant de vérifier la nature de l'activité exercée.

L'organisation peut refuser ou retirer une participation lorsqu'il constate que le participant ne satisfait pas aux conditions légales applicables à son activité ou ne fournit par les justificatifs demandés.

- En cas de dommage causé à un visiteur ou à tout tiers, l'exposant en assume la pleine et entière responsabilité. En pareil cas, le participant renonce en toute hypothèse à tout recours contre l'organisateur ;
- L'organisateur se réserve le droit de refuser des participants ;
- En cas d'avis négatif suite au contrôle des pompiers ou contrôle d'hygiène ou du SPF, le participant peut éventuellement être exclu de l'évènement.
- Le participant ne pourra en aucun cas réclamer une compensation financière, indemnité ou dédommagement :
 - En cas d'exclusion pour non-respect des conditions de participation et/ou les conditions de durabilité ;
 - Si des événements météorologiques, politiques, économiques, sanitaires ou sécuritaires imprévus s'opposaient à la tenue de la manifestation ou entravait sa réalisation ;
 - S'il n'a pas fait part par écrit de sa volonté de résilier son inscription un mois avant la manifestation et n'a pas occupé son emplacement à l'ouverture de l'évènement.

5. PROPRETÉ

L'exposant s'engage à reprendre ses sacs poubelles, huiles usagées et autres détritiques. En cas de non-respect de cette obligation, tout contrevenant peut, sur base de l'article 14 du règlement général de police commun aux 19 communes de la région de Bruxelles capitale, approuvé par le conseil communal du 21 janvier 2020, se voir infliger une amende administrative communale pouvant aller jusqu'à 500€.

Contact : Florian Sacréas – fsacreas@woluwe1150.be – 02/773.05.36 – Animations / Vie économique locale /Administration Communale de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

EN PRATIQUE ?

1. Compléter le formulaire sur notre site : <https://www.woluwe1150.be/noel-majeurs-2026/> avant le 23 octobre 2026

2. Analyse des candidatures

Les places étant limitées, l'organisateur effectuera une sélection des dossiers sur base des critères explicités ci-dessus

3. Confirmation de la participation dans le courant du mois de novembre

- Si votre candidature est retenue, l'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse adressée par l'organisateur au candidat.
- Si votre candidature n'est pas retenue, vous recevrez un mail pour vous en informer.